



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 6 février 2024

Délibération n° 20240206-024

PLAN DES MOBILITÉS EN ÎLE-DE-FRANCE 2030

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D. 3111-36, ainsi que ses articles L.1214-1 à L.1214-38, R.1214-1 à R.1214-3 et R.1214-7 à R.1214-12 relatifs aux plans de mobilité ;
- VU** le code de l'environnement, en particulier son article R122-17 qui soumet le plan de mobilité d'Île-de-France à une évaluation environnementale stratégique ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.131-1 à L.131-10 relatifs aux obligations de compatibilité et de prise en compte pour les documents d'urbanisme ;
- VU** l'article 16 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités portant création des plans de mobilité, destinés à remplacer les plans de déplacements urbains, qui a notamment revu leur contenu et qui a rendu obligatoire l'élaboration de plans locaux de mobilité pour les EPCI franciliens hors communautés de communes ;
- VU** les articles 103 à 141 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, comportant plusieurs mesures visant à inciter au report modal, décarboner les transports et améliorer le transport de marchandises ;
- VU** l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, qui a notamment modifié le rapport de compatibilité entre les plans locaux d'urbanisme et le plan de mobilité d'Île-de-France ;
- VU** la délibération n° 2007/0945 relative à l'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF) et au lancement de sa révision ;
- VU** la délibération n° CR 36-14 du 19 juin 2014 du Conseil régional d'Île-de-France ayant approuvé le PDUIF 2010-2020 ;
- VU** la délibération n° 2017/612 du 3 octobre 2017 ayant validé la feuille de route 2017-2020 du PDUIF ;
- VU** la délibération n° 20220525-071 du 25 mai 2022 ayant décidé la mise en révision du PDUIF en vue de l'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France 2030 ;
- VU** la délibération n° CR 2021-067 du 17 novembre 2021 du Conseil régional d'Île-de-France engageant la révision du Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et l'élaboration du SDRIF-E ;
- VU** la délibération n° CR 2023-028 du 12 juillet 2023 du Conseil régional d'Île-de-France arrêtant le projet de Schéma directeur de la région Île-de-France environnemental ou SDRIF-E ;
- VU** le projet de Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2022-2030 soumis

pour avis à Île-de-France Mobilités par un courrier du préfet de la région d'Île-de-France daté du 25 juillet 2023 et sur lequel le conseil d'Île-de-France Mobilités a rendu un avis dans le cadre de sa délibération n° 20231012-182 du 12 octobre 2023 ;

VU la révision en cours du Schéma régional climat air énergie (SRCAE) ;

VU le rapport n° 20240206-024 ;

VU l'avis favorable de la commission de l'offre de transport du 31 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT le mandat d'élaboration voté par le conseil d'Île-de-France Mobilités du 25 mai 2022 autour de douze orientations :

- Poursuivre le développement de transports collectifs attractifs
- Conforter la dynamique en faveur de l'usage du vélo
- Développer des plans en faveur de la marche à l'échelle des territoires
- Mieux partager la voirie urbaine
- Fixer une nouvelle feuille de route pour l'accessibilité de la chaîne de déplacements
- Mieux adapter les politiques de stationnement aux contextes territoriaux
- Favoriser la transition énergétique des parcs de voitures, de véhicules utilitaires et de poids lourds
- Rendre le réseau magistral et le réseau routier d'intérêt régional plus multimodaux, fiables et innovants
- Faciliter l'accès des Franciliens aux services de mobilité
- Renforcer le management de la mobilité par les employeurs
- Repenser l'organisation du transport de marchandises
- Une gouvernance renforcée pour soutenir la dynamique collective d'action

CONSIDÉRANT les enjeux auxquels le Plan des mobilités en Île-de-France doit répondre, et notamment :

- répondre aux besoins de mobilité quotidienne des Franciliens ;
- assurer un équilibre durable entre la réponse à ces besoins de mobilité et la préservation de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie des Franciliens ;
- accompagner le projet d'aménagement polycentrique et sobre porté par le SDRIF-E en proposant des solutions de mobilité adaptées aux différents contextes territoriaux ;
- assurer l'accès à la mobilité pour tous, dans tous les territoires de la région et pour tous les Franciliens, y compris ceux qui sont en situation de mobilité réduite ou de handicap ;
- orienter les visiteurs de la région Île-de-France vers des pratiques de mobilité décarbonées et limiter ainsi les nuisances générées par certaines pratiques liées au tourisme de masse ;
- consolider un système logistique plus sobre, qui répond aux besoins des habitants et des entreprises tout en minimisant ses impacts sur l'environnement et le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT les objectifs environnementaux et sanitaires que le Plan des mobilités en Île-de-France se fixe à l'horizon 2030, en particulier :

- d'atteindre une réduction de 26 % des émissions de gaz à effet de serre liées au transport entre 2019 et 2030 ;
- de réduire les émissions de polluants atmosphériques issues du transport afin de respecter les valeurs limites réglementaires sur l'ensemble de la région Île-de-France à horizon 2030 ;
- de diminuer la part de la population francilienne exposée à des niveaux de bruit dépassant les valeurs limites réglementaires, avec comme cible à moyen terme un respect de ces seuils sur l'ensemble du territoire régional ;
- de réduire de moitié par rapport à la décennie précédente les tués et blessés graves sur les routes et dans les rues d'Île-de-France ;

CONSIDÉRANT la multiplicité des acteurs de l'écosystème des mobilités en Île-de-France et la nécessité de coordonner les politiques afférentes au niveau régional ;

CONSIDÉRANT la démarche partenariale d'élaboration du Plan des mobilités en Île-de-France, menée selon une double approche, territoriale et thématique, et en associant les niveaux technique et politique, qui a permis d'intégrer les retours d'expérience et les propositions des différents acteurs et parties prenantes de la mobilité francilienne (collectivités de tous niveaux, services de l'État, gestionnaires d'infrastructures et opérateurs de transports collectifs et de services de mobilité, associations d'usagers, acteurs économiques et associatifs, etc.) ;

CONSIDÉRANT la contrainte financière pesant sur l'Etat et sur les collectivités pour la mise en œuvre des politiques de mobilité, notamment l'augmentation des dépenses de fonctionnement annuelles des transports collectifs attendue dans les années à venir, sous l'effet de la hausse du coût des contrats d'exploitation avec les opérateurs et de la mise en service de nouvelles infrastructures impliquant de l'offre nouvelle ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1214-25, le projet de plan de mobilité est arrêté par l'organe délibérant du Conseil régional d'Île-de-France sur proposition d'Île-de-France Mobilités ;

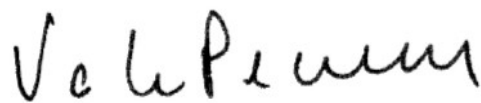
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : décide de proposer au Conseil régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de plan de mobilité joint en annexe et composé :

- du projet de Plan des mobilités en Île-de-France 2030,
- de son annexe accessibilité,
- de son rapport environnemental.

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La Présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PECRESSE